

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, dans sa version résultant du décret n° 2008-385 du 23 avril 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié portant statuts particuliers des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1303 du 26 octobre 2009 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du 26 novembre 2015,

Décète :

Article 1^{er}

Dans le tableau de l'article 3 du décret du 26 octobre 2009 susvisé, les lignes relatives aux inspecteurs de l'éducation nationale hors classe sont remplacées par les lignes suivantes :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Inspecteurs de l'éducation nationale hors classe	
Echelon spécial	Hors échelle B
8e échelon	Hors-échelle A
7e échelon	1015
6e échelon	966
5e échelon	901
4e échelon	830
3e échelon	766
2e échelon	701
1er échelon	612

Article 2

L'article 5 du décret du 26 octobre 2009 susvisé est abrogé.

Article 3

Dans l'annexe du décret du 10 juillet 1948 susvisé, au B du II de la section «Education nationale et recherche », les lignes relatives aux inspecteurs de l'académie de Paris, aux inspecteurs d'académie-inspecteur pédagogique régional et aux inspecteurs de l'éducation nationale sont supprimées.

Article 4

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
Najat VALLAUD-BELKACEM

Le ministre des finances
et des comptes publics,

Michel SAPIN

La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique

Marylise LEBRANCHU

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Christian ECKERT